



**CAPC
SA**

La CAPC compétente à l'égard des secrétaires administratifs s'est réunie le 13 juin 2019. Outre les points prévus à l'ordre du jour, les organisations syndicales FO, CFTD et UNSA ont fait une déclaration commune orientée principalement sur le projet de loi dit de « transformation de la fonction publique » et sur le plan de requalification de C en B.

Le flou de la requalification de C en B !!!

La Commission Administrative Paritaire Centrale (CAPC) compétente à l'égard des Secrétaires Administratifs du Ministère des Armées s'est tenue sous la présidence de Monsieur TREGLIA, chef du service des ressources humaines civiles.

A l'ordre du jour était prévu :

- Désignation du secrétaire adjoint ;
- Approbation des PV des 25/10/2018 et 18/01/2019 ;
- Détachements ;
- Intégrations ;
- Questions diverses.

En réponse à la déclaration liminaire commune (Cf. au verso), le président apporte les précisions suivantes :

- **Fusion des instances de concertation CT et CHSCT :** Le président précise que le MinArm s'efforcera de les conserver compte tenu de ses spécificités liées à ses structures à vocation industrielle.

- **Attributions futures des CAP :** Le MinArm sera tributaire des décisions gouvernementales prises sur le sujet.

- **Réorganisations des administrations centrales :** Le MinArm a pour objectif de remettre l'administration au plus près des citoyens. De nombreuses directions et services seront impactées... Rien n'est arrêté à ce jour.

- **Plan de requalification de C en B :** Des travaux sont en cours avec les employeurs ; une réunion sera organisée avec les fédérations syndicales sur ce thème avant les congés et une présentation sera faite aux élus à la rentrée. L'examen professionnel au titre de la requalification de poste est imposé au MinArm par la fonction publique (guichet unique). Il y aura un avancement complémentaire de 59 postes au choix au titre de 2019, un avancement de 190 postes pour 2020 et en principe 2021 pour lesquels la répartition choix / examen professionnel n'est pas encore officialisée.

Désignation du secrétaire adjoint

Le secrétaire adjoint a été désigné à l'unanimité par les représentants du personnel.

Approbation des procès-verbaux

Celui du 25/10/2018 a uniquement fait l'objet d'un enregistrement (PV ancienne mandature).

Celui du 18/01/2019 a été approuvé à l'unanimité par les membres de la CAP.

Détachements

Les 13 demandes de détachements entrants présentés ont été approuvés à l'unanimité (7 SACN, 4 SACS, 2 SACE).

Intégrations

Les 53 demandes d'intégrations ont été approuvées à l'unanimité. (30 SACN, 12 SACS, 11 SACE).

Questions diverses

Les taux d'avancement promu / promovables ne sont toujours pas sortis.

La CFTD revendique le plan de requalification de C en B. Pour la CFTD, le changement de corps doit être ouvert à tous les agents qui sont en distorsion de poste et non pas par un contrôle des compétences par examen professionnel. La CFTD a demandé avec toutes les O.S. présentes à cette CAPC que le pourcentage de postes ouverts à requalification par examen professionnel soit supprimé et donc que les promotions soient des avancements au choix.

La CFTD veillera au respect du calendrier de revalorisation des groupes IFSE des SA qui prévoit une clause de revoyure quadriennale à compter de 2020.

Les élus CFTD continueront à œuvrer pour améliorer le déroulement de carrière des secrétaires administratifs.

La prochaine CAPC se tiendra du 21 au 24 octobre 2019 avec, à l'ordre du jour, l'avancement de C en B complémentaire pour 2019 et l'avancement 2020

La délégation CFTD à la CAPC des SA est composée de : Patricia MARMANDE (GSBdD Bourges - Avord), Nathalie RICHARD (2^{ème} RMAT Bruz), Jacques BERNE (EDIACA Saint-Etienne), Cédric GERDOLLE (DIRISI Metz), Muriel BLAN-CART (BA 721 Rochefort) et Léonard LA CANCELLERA (SSLT Denain).



Commission Administrative Paritaire Centrale du 13 juin 2019 compétente pour le corps des Secrétaires Administratifs du Ministère des Armées

Déclaration liminaire

Monsieur le président, mesdames, messieurs,

L'ensemble des organisations syndicales présentes au conseil commun de la fonction publique a rejeté le projet de loi dit de « transformation de la fonction publique » notamment sur la fusion des instances Comité Technique (CT) et Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT), en leur ôtant tout caractère de proximité. Cette fusion est une aberration technocratique, la santé et la sécurité des personnels du ministère ne doivent pas être examinées uniquement sous l'angle économique.

Les CAP vidées de leurs compétences actuelles laisseront place à une gestion dans la plus grande opacité. En effet, les hiérarchies seront seules décisionnaires de l'avenir des agents et de leur carrière. L'ensemble des commissaires réaffirme son attachement aux prérogatives actuelles des CAP, garantes d'un dialogue social constructif.

La disposition de la mise à pied de 3 jours, sans passage par le conseil de discipline est inacceptable puisqu'elle retirerait aux secrétaires administratifs les moyens de se défendre.

Il en est de même pour le mécanisme de rupture conventionnelle et quid des conséquences pour les SA en terme de contentieux ? Sera-t-il traité en CAP ?

De plus, la volonté politique (circulaire du Premier ministre) de réorganiser les administrations centrales va nécessairement engendrer de nouvelles restructurations subies depuis de trop nombreuses années.

Le déplacement de personnel de l'administration centrale en province ou le transfert de missions des directions centrales vers les services déconcentrés, sans les moyens adéquats, n'a jusqu'à présent toujours pas démontré son efficience.

Les personnels civils qui subissent ces incessantes restructurations ne doivent plus être pénalisés dans leur déroulement de carrière.

Par ailleurs, qu'en est-il du plan de requalification de C en B inscrit dans la loi de programmation militaire 2019-2025, et annoncé par Madame la Ministre au Comité Technique Ministériel (CTM) ?

Les commissaires souhaitent qu'un point précis soit effectué lors de cette séance en termes de calendrier, volume et modalités.

Les commissaires rappellent qu'ils sont opposés à la requalification conditionnée à un examen professionnel.

Enfin, sur les sujets inscrits à l'ordre du jour, les élus rappellent qu'ils sont favorables aux procédures de détachement et d'intégration dès lors que les dossiers sont complets et permettent d'émettre un avis éclairé. Il en est de même pour les consultations écrites. En ce sens, il serait utile qu'un rappel soit effectué auprès des employeurs.

Merci de votre attention.